

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2014

Compte-rendu de séance

Délibération n° 01

Installation du Conseil Communautaire

L'an deux mille quatorze, le neuf avril, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 3 avril, s'est réuni à l'hôtel-de-ville de Courbevoie, siège de la Communauté d'Agglomération.

M. Jacques KOSSOWSKI, Doyen d'âge de l'Assemblée déclare la séance ouverte, procède à l'appel

	Présent	Procuration à
Mme CECCALDI-RAYNAUD Joëlle	X	
M. DUEZ Michel	X	
Mme ABKARI Josiane	X	
M. GAHNASSIA Bernard	X	
Mme AMSELLEM Anne Marie		M. GAHNASSIA Bernard
M. BALLET Jean Marie	X	
Mme PALAT Brigitte		M. FRANCHI Vincent
M. FRANCHI Vincent	X	
Mme GIRARD Isabelle	X	
M. CAVAYE Franck	X	
Mme HEURTEUX Emmanuelle	X	
M. CAUMONT Pascal	X	
Mme MADRID Raymonde	X	
M. BERNASCONI Robert	X	
Mme FEDON-TRESTOURNEL Marie	X	
M. MOREAU-LUCHAIRE Pascal	X	
Mme LEBRETON Anne-Laure	X	
M. MALEVERGNE Eric	X	
Mme TROPENAT Martine	X	
M. MARCHIONI Jean-Michel	X	
M. GREBERT Christophe	X	
Mme SIRSALANE Bouchra	X	
M. DI PIETRO Antoine	non	
M. VAZIA Stéphane	X	
M. KOSSOWSKI Jacques	X	
Mme LIMOGE Marie-Pierre	X	
M. CESARI Eric	X	
Mme JACOB CHAILLET Marion	X	
M. GIMONET Patrick	X	
Mme CORNU Caroline	X	
M. COURTES Daniel	X	

	Présent	Procuration à
Mme TAQUILLAIN Aurélie	X	
M. SPIRI Jean	X	
Mme D'ALIGNY Sybille	X	
M. DESEMAISON Serge	X	
Mme DJEBBARI Chaârazed	X	
M. DO NASCIMENTO José	X	
Mme LOCQUENEUX Sandrine		Mme LIMOGES Marie-Pierre
M. de COMPIEGNE Hervé	X	
Mme GARCIA Maria	X	
M. LAROCHE Pierre	X	
Mme ECRAN Catherine	X	
M. BOLLI Patrick		M. LAROCHE Pierre
M. LASSERRE Jean-André	X	
Mme PARIS Joëlle	X	
M. LARNAOUT Karim	X	
Mme DENIAU Floriane	X	
M. DERAMBARSH Arash	X	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 L. 5211-6 et L. 2121-15,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2010 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Défense,

Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers Communautaires et annexé à la présente délibération,

DECLARE installés les 48 Conseillers Communautaires.

DECIDE, à l'unanimité, d'élire les secrétaires de séance, faisant office de scrutateurs, à main levée.

ELIT en qualité de secrétaires-scrutateurs de cette séance Monsieur Pierre LAROCHE, Madame Sybille D'ALIGNY, Madame Maria GARCIA, et Monsieur Karim LARNAOUT.

Délibération adoptée par 47 votes pour

Délibération n° **02** :

Election du Président

Invité à en délibérer, le Conseil Communautaire,

PROCEDE à l'élection du **Président** de la Communauté d'Agglomération. Le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

Votants :	47
Bulletins trouvés dans l'urne :	47
Bulletins blancs ou nuls :	01
Suffrages exprimés :	46
Monsieur Eric CESARI obtient	39 voix
Monsieur Jean-André LASSERRE	07 voix

En conséquence Monsieur Eric CESARI est déclaré élu en qualité de Président.

Délibération n° 03 :

Fixation du nombre des Vice-présidents et des membres du Bureau

Invité à en délibérer, le Conseil Communautaire,

FIXE le nombre de Vice-Présidents à QUATORZE et celui des conseillers communautaires membres du Bureau à CINQ.

Délibération adoptée par 40 votes pour, 6 contre, 1 abstention

Délibération n° 04

Election des Vice-Présidents et des membres du Bureau

Invité à en délibérer, le Conseil Communautaire,

PROCEDE à l'élection du 1^{er} Vice-Président. Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD déclare être candidate. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD est déclarée élue en qualité de 1^{er} Vice-Président.

PROCEDE à l'élection du 2^{ème} Vice-Président. Monsieur Jacques KOSSOWSKI déclare être candidat. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Monsieur Jacques KOSSOWSKI est déclaré élu en qualité de 2^{ème} Vice-Président.

PROCEDE à l'élection du 3^{ème} Vice-Président. Monsieur Vincent FRANCHI déclare être candidat. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Monsieur Vincent FRANCHI est déclaré élu en qualité de 3^{ème} Vice-Président.

PROCEDE à l'élection du 4^{ème} Vice-Président. Monsieur Patrick GIMONET déclare être candidat. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Monsieur Patrick GIMONET est déclaré élu en qualité de 4^{ème} Vice-Président.

PROCEDE à l'élection du 5^{ème} Vice-Président. Monsieur Bernard GAHNASSIA déclare être candidat. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Monsieur Bernard GAHNASSIA est déclaré élu en qualité de 5^{ème} Vice-Président.

PROCEDE à l'élection du 6^{ème} Vice-Président. Madame Marie-Pierre LIMOGE déclare être candidate. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Madame Marie-Pierre LIMOGE est déclarée élue en qualité de 6^{ème} Vice-Président.

PROCEDE à l'élection du 7^{ème} Vice-Président. Monsieur Jean-Michel MARCHIONI déclare être candidat. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Monsieur Jean-Michel MARCHIONI est déclaré élu en qualité de 7^{ème} Vice-Président.

PROCEDE à l'élection du 8^{ème} Vice-Président. Monsieur Jean SPIRI déclare être candidat. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Monsieur Jean SPIRI est déclaré élu en qualité de 8^{ème} Vice-Président.

PROCEDE à l'élection du 9^{ème} Vice-Président. Madame Marie FEDON-TRESTOURNEL déclare être candidate. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Madame Marie FEDON-TRESTOURNEL est déclarée élue en qualité de 9^{ème} Vice-Président.

PROCEDE à l'élection du 10^{ème} Vice-Président. Madame Caroline CORNU déclare être candidate. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Madame Caroline CORNU est déclarée élue en qualité de 10^{ème} Vice-Président.

PROCEDE à l'élection du 11^{ème} Vice-Président. Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE déclare être candidat. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE est déclaré élu en qualité de 11^{ème} Vice-Président.

PROCEDE à l'élection du 12^{ème} Vice-Président. Monsieur Pierre LAROCHE déclare être candidat. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Monsieur Pierre LAROCHE est déclaré élu en qualité de 12^{ème} Vice-Président.

PROCEDE à l'élection du 13^{ème} Vice-Président. Madame Anne-Laure LEBRETON déclare être candidate. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Madame Anne-Laure LEBRETON est déclarée élue en qualité de 13^{ème} Vice-Président.

PROCEDE à l'élection du 14^{ème} Vice-Président. Monsieur José DO NASCIMENTO déclare être candidat. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Monsieur José DO NASCIMENTO est déclaré élu en qualité de 14^{ème} Vice-Président.

PROCEDE à l'élection du 1^{er} membre du Bureau. Monsieur Robert BERNASCONI déclare être candidat. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Monsieur Robert BERNASCONI est déclaré élu en qualité de membre du Bureau.

PROCEDE à l'élection du 2^{ème} membre du Bureau. Monsieur Patrick BOLLI déclare être candidat. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Monsieur Patrick BOLLI est déclaré élu en qualité de membre du Bureau.

PROCEDE à l'élection du 3^{ème} membre du Bureau. Monsieur Michel DUEZ déclare être candidat. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Monsieur Michel DUEZ est déclaré élu en qualité de membre du Bureau.

PROCEDE à l'élection du 4^{ème} membre du Bureau. Madame Catherine ECRAN déclare être candidate. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Madame Catherine ECRAN est déclarée élue en qualité de membre du Bureau.

PROCEDE à l'élection du 5^{ème} membre du Bureau. Madame Emmanuelle HEURTEUX déclare être candidate. A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Madame Emmanuelle HEURTEUX est déclarée élue en qualité de membre du Bureau.

Délibération n° 05

Désignation de délégués de la Communauté d'Agglomération au SEDIF

Invité à en délibérer, le Conseil Communautaire,

DECIDE à l'unanimité, de voter à main levée.

PROCEDE à l'élection, ont obtenu :

Madame Anne-Laure LEBRETON	41 voix
Monsieur Stéphane VAZIA	6 voix
Monsieur Bernard GAHNASSIA	41 voix
Madame Joëlle PARIS	6 voix

DESIGNE en qualité de délégués du Conseil Communautaire au sein du SEDIF :

- Titulaire : Madame Anne-Laure LEBRETON
- Suppléant : Monsieur Bernard GAHNASSIA

qui sont, en conséquence, déclarés élus.

Délibération n° 06

Désignation de délégués de la Communauté d'Agglomération au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers

Invité à en délibérer, le Conseil Communautaire,

PROCEDE à la désignation des membres pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, à bulletins secrets, scrutin qui donne les résultats suivants :

Votants :	47
Bulletins trouvés dans l'urne :	47
Bulletins blancs ou nuls :	03
Suffrages exprimés :	44
Madame Marion JACOB-CHAILLET	38 voix
Monsieur Serge DESESMANON	38 voix
Monsieur Daniel COURTES	38 voix
Madame Joëlle PARIS	6 voix
Madame Martine BORAGNO	38 voix
Monsieur Patrick BOLLI	38 voix
Monsieur Christophe GREBERT	6 voix

En conséquence sont déclarés élus délégués du Conseil Communautaire au sein du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers :

- Titulaire : Madame Marion JACOB-CHAILLET
- Titulaire : Monsieur Serge DESEMAISON
- Titulaire : Monsieur Daniel COURTES

- Suppléant : Madame Martine BORAGNO
- Suppléant : Monsieur Patrick BOLLI

Délibération n° 07

Désignation de délégués de la Communauté d'Agglomération au SYELOM

Invité à en délibérer, le Conseil Communautaire,

PROCEDE à la désignation des membres pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SYELOM, à bulletins secrets, scrutin qui donne les résultats suivants :

Votants :	47
Bulletins trouvés dans l'urne :	47
Bulletins blancs ou nuls :	02
Suffrages exprimés :	45
Monsieur Bernard ACCART	39 voix
Monsieur Eric CESARI	39 voix
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD	39 voix
Monsieur Bernard GAHNASSIA	39 voix
Madame Joëlle PARIS	6 voix
Madame Marie-Pierre LIMOGÉ	39 voix
Madame Marion JACOB-CHAILLET	39 voix
Madame Josiane ABKARI	39 voix
Madame Raymonde MADRID	39 voix
Monsieur Christophe GREBERT	6 voix

En conséquence sont déclarés élus délégués du Conseil Communautaire au sein du SYELOM :

- Titulaire : Monsieur Bernard ACCART
- Titulaire : Monsieur Eric CESARI,
- Titulaire : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
- Titulaire : Monsieur Bernard GAHNASSIA

- Suppléant : Madame Marie-Pierre LIMOGÉ
- Suppléant : Madame Marion JACOB-CHAILLET
- Suppléant : Madame Josiane ABKARI
- Suppléant : Madame Raymonde MADRID

Délibération n° 08

Avenant n°2 à la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du réseau d'assainissement de la Ville de Puteaux

Invité à en délibérer, le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du réseau d'assainissement de la Ville de Puteaux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tous les documents en découlant et à l'exécuter.

Délibération adoptée par 41 votes pour, 6 abstentions

Délibération n° 09

Fixation des redevances d'assainissement

Invité à en délibérer, le Conseil Communautaire,

DECIDE que la part intercommunale de la redevance d'assainissement, appelée surtaxe dans les contrats de délégation de service public, est fixée, pour 2014, à 0,0905 € hors taxes par m³ d'eau, soit une redevance d'assainissement, appliquée sur l'ensemble du territoire intercommunal, fixée à 0,1393 € hors taxes par m³ d'eau.

Délibération adoptée par 4 votes pour, 7 abstentions

Délibération n° 10

Budget primitif annexe d'assainissement 2014

Invité à en délibérer, le Conseil Communautaire,

DECIDE de procéder à un vote par chapitre pour l'approbation du budget annexe d'assainissement.

APPROUVE le budget annexe d'assainissement 2014 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation :	3 155 582,52 euros	3 155 582,52 euros
Section d'investissement :	5 500 668,54 euros	5 500 668,54 euros

Délibération adoptée par 40 votes pour, 7 abstentions

Délibération n° 11

Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2014

Invité à en délibérer, le Conseil Communautaire,

DECIDE, pour 2014, de fixer les taux des trois taxes directes intercommunales comme suit :

- Cotisation foncière des entreprises :	19,76 %
- Taxe d'habitation :	6,48 %
- Foncier non bâti :	0,496 %

Délibération adoptée par 40 votes pour, 7 contre

Délibération n° 12

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Invité à en délibérer, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*cf. annexe*)

Pas de vote

Délibération n° 13

Fixation des attributions de compensation 2014

Invité à en délibérer, le Conseil Communautaire,

DECIDE de fixer les attributions de compensation au titre de 2014 selon les montants suivants :

Attribution de compensation pour la ville de Courbevoie : 79 252 945 €

Attribution de compensation pour la ville de Puteaux : 79 229 072 €

Détermination des attributions de compensation 2014		
En €	Courbevoie	Puteaux
Total des produits fiscaux à intégrer (1)	76 337 609	85 192 976
Variation du produit fiscal (2)	10 486 576	938 437
Contribution FPIC à déduire des AC (3)	3 213 240	2 588 341
Charges à déduire (4)	4 358 000	4 314 000
Total des attributions de compensations (4) = (1) + (2) - (3) - (4)	79 252 945	79 229 072

DECIDE que les attributions de compensations seront versées selon l'échéancier suivant :

Détermination des attributions de compensation 2014		
En €	Courbevoie	Puteaux
Total des attributions de compensations	79 252 945	79 229 072
AC de janvier à mars 2014	6 559 996,72	6 758 465,89
AC d'avril à décembre 2014	6 619 217,20	6 550 408,26
Montant de l'AC pour les périodes suivantes	6 604 412,08	6 602 422,67

Délibération adoptée par 40 votes pour, 7 contre

Délibération n° 14

Budget primitif 2014

Invité à en délibérer, le Conseil Communautaire,

DECIDE de procéder à un vote par chapitre et par nature pour l'approbation du budget principal.

APPROUVE le budget primitif 2014 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	253 071 609,22 euros	253 071 609,22 euros
Section d'investissement :	3 893 839,50 euros	3 893 839,50 euros

Délibération adoptée par 40 votes pour, 7 contre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 33.

Les Secrétaires



Pierre LAROCHE



Sybille D'ALIGNY

Maria GARCIA



Karim LARNAOUT



Le Président
de la Communauté d'Agglomération
SEINE-DEFENSE



Eric CESARI
Adjoint au Maire de Courbevoie

Annexe : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SEINE DEFENSE
Le 21 mars 2014**



Le Président

Eric CESARI
Adjoint au Maire de
Courbevoie

PREAMBULE

En application de l'article du IV 1609 nonies C du code général des impôts, il a été constitué une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées par délibération en date du 5 avril 2011.

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les Communes et la Communauté d'Agglomération Seine-Défense dans le but de déterminer les attributions de compensation définitives.

I. MODALITES DE DETERMINATION DES CHARGES TRANSFEREES

Les transferts de compétences et de charges sont encadrés par les dispositions suivantes :

1 - CONSEQUENCES JURIDIQUES DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

L'article L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : "Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L.1321-4 et L. 1321-5 du CGCT". Ces articles prévoient et organisent l'application de plein droit du régime de la mise à disposition des

biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence.

2 - METHODES D'EVALUATION PROPOSEES PAR LE LEGISLATEUR

L'article 1609 nonies C IV prévoit que les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

II. CHARGES TRANSFEREES

A l'occasion du vote du budget 2014, une actualisation des charges transférées est présentée et s'établit comme suit :

Charges transférées à déduire de l'attribution de compensation		
En €	Courbevoie	Puteaux
Subvention DEFACTO	- 4 185 000	- 4 185 000
Participation GIP Rives de Seine	- 36 500	- 36 500
Contribution eaux pluviales	- 136 500	- 92 500
Total charges à déduire	- 4 358 000	- 4 314 000

Compte tenu des ressources propres de la Communauté d'Agglomération, cette augmentation nécessite d'être déduite des attributions de compensation reversées aux Villes.

III. LA PROBLEMATIQUE SPECIFIQUE DU F.P.I.C.

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 organise une réforme de la péréquation, qui prévoit la création d'un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) et sa prise en charge par le budget de la CASD.

Si la CASD n'a pas contribué au F.P.I.C. sur 2013, la participation 2014 devrait s'élever à plus de 6 M€ en raison de la modification des dispositifs de plafonnement des ressources prises en compte dans le potentiel fiscal agrégé ; le plafond passant de 11% à 13%.

Compte tenu des ressources propres de la CASD et dans un souci de réalisme budgétaire, il est proposé de déterminer la contribution de chaque Ville au F.P.I.C., afin d'effectuer une minoration des attributions de compensation.

A la majorité des deux tiers, le Conseil de la Communauté peut déterminer la part à financer par la CASD, le solde restant à répartir entre les Communes.

La participation des deux Communes peut être déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Selon cette méthode, Courbevoie acquitterait alors 3 213 K€ et Puteaux 2 588 K€.

Répartition de la part communale à partir du CIF pour la CASD et de la contribution au potentiel fiscal des communes pour les villes		
	Montant	Répartition
Courbevoie	3 213 240	51,5%
Puteaux	2 588 341	41,5%
Total Communes	5 801 581	92,9%
CASD	440 458	7,1%
Total ensemble communautaire	6 242 039	100,0%

Il est proposé de déduire les montants établis au titre de chaque Commune des attributions de compensation.

IV. LES VARIATIONS DU PRODUIT FISCAL EN 2014

L'évolution prévisionnelle des bases de fiscalité lors de l'élaboration du budget 2014 a fait ressortir de fortes variations du produit fiscal par rapport aux exercices passés. Ces évolutions ont été intégrées dans le calcul des attributions de compensations.

A ces variations du produit fiscal, il convient de prendre en compte la contribution de la CASD au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) qui est désormais fixée à 71 392 219 € contre 74 046 712 € auparavant. Eu égard à cette forte diminution il convient également de prendre en compte la régularisation des montants déduits à tort sur 2013.

Variation du produit fiscal 2011-2014 intégré dans les attributions de compensations		
En €	Courbevoie	Puteaux
Variation du produit fiscal 2011-2014 intégré dans les attributions de compensations	10 486 576	938 437

V. SYNTHÈSE DES CHARGES À DÉDUIRE POUR LE CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Après avoir pris connaissance de ces informations et afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la Communauté d'Agglomération, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées exprime le vœu d'un vote à l'unanimité par le Conseil Communautaire de manière à ce que les produits pris en considération pour les calculs des attributions de compensation soient minorés des montants suivants au titre de l'année 2014 :

Détermination des attributions de compensation 2014		
En €	Courbevoie	Puteaux
Total des produits fiscaux à intégrer (1)	76 337 609	85 192 976
Variation du produit fiscal (2)	10 486 576	938 437
Contribution FPIC à déduire des AC (3)	3 213 240	2 588 341
Charges à déduire (4)	4 358 000	4 314 000
Total des attributions de compensations (4) = (1) + (2) - (3) - (4)	79 252 945	79 229 072
AC de janvier à mars 2014	6 559 996,72	6 758 465,89
AC d'avril à décembre 2014	6 619 217,20	6 550 408,26
Montant de l'AC pour les périodes suivantes	6 604 412,08	6 602 422,67